



DECISION N° DS 2021.43 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2013-17 du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Michel TREINS aux fonctions de Directeur des Systèmes d'Information de l'Établissement Français du Sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Michel TREINS, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président de l'Établissement Français du Sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement Français du Sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la Direction des Systèmes d'Information d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
 - les engagements contractuels,
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la Direction des Systèmes d'Information d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de sa direction (ordre de mission, commande associée).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TREINS, Directeur des Systèmes d'Information, délégation est donnée à Monsieur Damien MINART, Directeur adjoint de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Établissement Français du Sang et dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 1^{er} septembre 2021,

M. François TOUJAS
Président de l'Établissement Français du Sang